

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Du 09 février 2021 - 19H00

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BOSQUET Laurence, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amal, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : MM. ANTUNES Fernand (procuration à Mme GARRACHON), COURTADON Hélène (procuration à M. MANUBY), BERNARDIN Ludovic (procuration à M. MASSON), FALKENAU Carole (procuration à Mme Mège)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en Mairie
- Affaires foncières
- Questions diverses

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 25 août et du 29 septembre 2020 qui l'ont autorisé à réaliser une étude de faisabilité et lancer la consultation en vue de retenir un cabinet d'architectes pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en nouvelle mairie. La procédure retenue pour la passation de ce marché a été la procédure adaptée, suite à la publication sur la plateforme dématérialisée « combrailles.achatpublic.com » de l'appel à candidatures. Cette consultation s'est terminée le vendredi 22 janvier 2021 à 12h00 et a permis de recevoir 6 offres : Cabinet Bresson-Ondet, Cabinet Perichon-Jalicon, Cabinet Panthéons-Dumas, Cabinet JP Cristina, Cabinet Morpho Architectes, Cabinet D. Ameil. La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 22 janvier 2021 à 18h00. Elle a ouvert les plis afin de vérifier que toutes les propositions étaient conformes. Une seconde réunion a eu lieu mardi 02 février 2021 pour traiter les dossiers, vérifier les références et étudier les différentes propositions. Un classement a été établi en tenant compte du cahier des charges fait sur la base des critères du règlement de consultation pour désigner le candidat retenu. Le Maire présente ensuite l'avis de la commission d'appel d'offres et indique que le choix s'est porté sur le Cabinet Morpho Architectes qui présente une offre financière avantageuse et un mémoire détaillé de réhabilitation de travaux pour le bâtiment.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer ce choix et présente alors le marché à intervenir avec ce cabinet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le choix du Cabinet SARL Morpho Architectes, de retenir le marché à intervenir avec le cabinet précité pour un montant total H.T. de 61 600 €, correspondant à un taux de 8.80 %.

AFFAIRES FONCIERES :

DIA :

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- AV 143 avec local commercial et appartement au prix de 131 000 €
- AY 429 avec habitation au prix de 144 000 €

Déclassement de l'Allée des Sapins » pour cession :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les discussions et les délibérations prises lors de précédents conseils pour la cession de la voie communale « Allée des Sapins » à la Société ERAMET gratuitement. Il rappelle que les Cités Croix-Mallet doivent faire l'objet d'une réhabilitation en pension de famille. L'Allée des Sapins pourrait être intégrée au projet. En dehors des Cités Croix-Mallet, propriété de la Société ERAMET, aucune parcelle

n'est desservie par cette voie communale. Les parcelles de terrain riveraines sont toutes desservies par l'Avenue de la Gare ou la Rue de Fougères. Le bien concerné par la cession n'est plus affecté effectivement à l'usage du public, mais au seul usage d'ERAMET HOLDING ALLIAGE . Le déclassement du domaine public a lieu en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispense la cession d'enquête publique car n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de céder la voie communale « Allée des Sapins » à la Société ERAMET gratuitement, sans procéder à enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.